



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	8
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	12
<u>Date de la convocation</u> : 12.10.2022	
<u>Date d'affichage</u> : 20.10.2022	

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH
	Giovanni DORE	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		
Sylvie NIZIOLEK	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI

Excusé(s) :

Alain MIRJOLET	A donné procuration à	Michel GREVIN
Sébastien THOUVENIN	A donné procuration à	Marie-Christine RIGGI
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Véronique ROYER	Absente	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Delphine WERQUIN	A donné procuration à	Ghislaine POUVREAU
Philippe DENIZE	A donné procuration à	Sylvie NIZIOLEK

Secrétaire : Giovanni DORE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédant.

Le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 août 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

01 – Intégration de l' « Impasse de la Barrière » dans le domaine public

VU l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant la création d'une nouvelle route en 202 au lieu-dit « A la Barrière Est », il convient de procéder au classement de l' « Impasse de la Barrière » dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Les parcelles concernées sont les AD 202 et AD 203.

La voie à classer est d'ores-et-déjà ouverte à la circulation publique. Après classement, son usage sera identique et aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration de l'Impasse de la Barrière au domaine public ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 octobre 2022

**02 – Subventions aux associations – Coopérative scolaire de l'école primaire /
Coopération scolaire de l'école maternelle / Foyer d'Education Populaire /
Tennis / Association Communale de Chasse Agréée de Batilly / Karaté**

Après débat, le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention restantes au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante à :

ASSOCIATION	ADRESSE	2022	Vote
Coopérative scolaire de l'école primaire	Batilly	500.00 €	12 voix pour
Coopérative scolaire de l'école maternelle	Batilly	500.00 €	12 voix pour
Foyer d'Education Populaire	Batilly	6000.00 €	10 voix pour Mesdames Ghislaine POUVREAU et Sylvie CROUTSCH, membres de l'association, n'ont pas pris part au vote.
Tennis Club de Batilly	Batilly		Reportée à un prochain Conseil Municipal.
Association de Chasse Agréée de Batilly	Batilly	300.00 €	12 voix pour
Karaté Club de Batilly	Batilly	1 500.00 €	12 voix pour

**03 – Autorisation de signature – Avenant 1 – Maîtrise d'œuvre – Cabinet
d'architecture A. CONCEPT – Marché de rénovation des sanitaires des écoles
primaire et maternelle / Ecole maternelle**

Le Conseil Municipal a retenu le cabinet d'architecture A-CONCEPT pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des sanitaires de l'école primaire Jules Ferry et de la maternelle Guizot.

L'opération consiste à rénover les sanitaires de L'école primaire Jules Ferry et de l'école maternelle François Guizot au Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages des enfants, et qui doivent être mis aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Ce marché de maîtrise d'œuvre (N° BAT 715A - école maternelle Guizot) a été notifié le 13 janvier 2022 à A-CONCEPT pour un montant forfaitaire provisoire de 12 150.00 €HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 90 150 €HT, au taux de 13.48%.

Cet avenant a pour objet la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif tel que défini par les pièces contractuelles du marché.

Conformément aux dispositions contractuelles, le forfait provisoire fait l'objet d'une clause de réexamen pour tenir compte des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

survenues dans le contenu des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de prestations décidées et validées par le maître d'ouvrage.

Ainsi, le passage du forfait provisoire au forfait définitif s'établit comme suit après négociation avec le maître d'œuvre : (avenant joint en annexe)

Forfait provisoire défini à l'article 4 de l'Acte d'Engagement :

Coût prévisionnel de travaux : 90 150.00 € HT

Taux de rémunération initial : 13.48 %

Pour un montant initial de marché de : 12 150.00 € HT, soit 14 580.00 € TTC

Forfait définitif de rémunération (modification N°1) :

Coût prévisionnel du projet définitif des travaux : 113 472.00 € HT

Taux de rémunération avec avenant N°1 : 12.76 %

Pour un nouveau montant de marché de : 14 482.17 € HT, soit 17 378.60 € TTC

Soit une augmentation du montant de marché de 2 332.17 € HT (+19.2%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maître d'œuvre n° BAT715A conclut avec le cabinet d'architecture A. CONCEPT, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

04 – Autorisation de signature – Avenant 1 – Maîtrise d'œuvre – Cabinet d'architecture A. CONCEPT – Marché de rénovation des sanitaires des écoles primaire et maternelle / Ecole primaire

Le Conseil Municipal a retenu le cabinet d'architecture A-CONCEPT pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des sanitaires de l'école primaire Jules Ferry et de la maternelle Guizot.

L'opération consiste à rénover les sanitaires de L'école primaire Jules Ferry et de l'école maternelle François Guizot au Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages des enfants, et qui doivent être mis aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Ce marché de maîtrise d'œuvre (N° BAT 715B - école primaire Jules Ferry) a été notifié le 13 janvier 2022 à A-CONCEPT pour un montant forfaitaire provisoire de 6 075.00 €HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 53 860 €HT, au taux de 11.28 %.

Cet avenant a pour objet la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif tel que défini par les pièces contractuelles du marché.

Conformément aux dispositions contractuelles, le forfait provisoire fait l'objet d'une clause de réexamen pour tenir compte des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications survenues dans le contenu des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de prestations décidées et validées par le maître d'ouvrage.

Ainsi, le passage du forfait provisoire au forfait définitif s'établit comme suit après négociation avec le maître d'œuvre : (avenant joint en annexe)

Forfait provisoire défini à l'article 4 de l'Acte d'Engagement :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

Coût prévisionnel de travaux : 53 860.00 € HT
Taux de rémunération initial : 11.28 %
Pour un montant initial de marché de : 6 075.00 € HT, soit 7 290.00 € TTC

Forfait définitif de rémunération (modification N°1) :

Coût prévisionnel du projet définitif des travaux : 63 215.00 € HT
Taux de rémunération avec avenant N°1 : 11.09 %
Pour un nouveau montant de marché de : 7 010.45 € HT, soit 8 412.54 € TTC

Soit une augmentation du montant de marché de 935.45 € HT (+15.4 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maître d'œuvre n° BAT715B conclut avec le cabinet d'architecture A. CONCEPT, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

05 – Autorisation de signature – Avenant 1 – Lot 6 « Electricité » – BUCCI ELECTRICITE – Marché de rénovation des sanitaires des écoles primaire et maternelle à Batilly

Madame Le Maire rappelle que le programme d'investissement 2022 prévoit la rénovation des sanitaires de l'école primaire Jules Ferry et de la maternelle Guizot.

L'opération consiste à rénover les sanitaires de L'école primaire Jules Ferry (Avenue des Tilleuls) et de l'école maternelle François Guizot au Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages des enfants, et qui doivent être mis aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Le marché de rénovation est alloti en 9 lots qui ont été attribués en mai 2022 pour un montant total de 161 801,16 € HT.

Le lot N°6 Electricité, attribué à l'entreprise BUCCI, nécessite toutefois des modifications pour tenir compte de l'ajout des prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un câble entre le tableau des sanitaires (primaires) jusqu'au TGBT de la mairie
- Mise en place et raccordement d'un petit tableau électrique dans les sanitaires (primaires)
- Mise en place d'une gaine en attente entre les sanitaires (primaires) et les bureaux de la mairie en prévision d'une alarme incendie
- Alimentation électrique d'une ventilation dans le sous-sol de l'école maternelle

Ces prestations n'avaient pas été prévues dans le cadre de la consultation, mais elle se sont avérées nécessaires pour fiabiliser et sécuriser les installations électriques existantes.

Les modifications pour le lot N°6 sont récapitulées ci-dessous :

	Lot N°6 Electricité
Entreprise	BUCCI
Marché de base €HT	14 932,50

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 octobre 2022

Modification du marché €HT (avenant N°1)	991.00
Nouveau montant du marché €HT	15 923,50
% de l'avenant	6.64%

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial du lot N°6 sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de rénovation des sanitaires des écoles maternelle et primaire – Lot n°6 – Electricité, dont la société BUCCI est titulaire, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

06 – Autorisation de signature – Avenant 1 – Lot 7 « Chauffage – Plomberie - Sanitaires » / ARNAUD GODIN – Marché de réhabilitation des sanitaires des écoles maternelle et primaire

Madame Le Maire rappelle que le programme d'investissement 2022 prévoit la rénovation des sanitaires de l'école primaire Jules Ferry et de la maternelle Guizot.

L'opération consiste à rénover les sanitaires de L'école primaire Jules Ferry (Avenue des Tilleuls) et de l'école maternelle François Guizot au Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages des enfants, et qui doivent être mis aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Le marché de rénovation est alloué en 9 lots qui ont été attribués en mai 2022 pour un montant total de 161 801,16 € HT.

Le Lot N°7 CHAUFFAGE - PLOMBERIE – SANITAIRES, attribué à l'entreprise GODIN, nécessite toutefois des modifications pour tenir compte de l'ajout des prestations suivantes :

- Remplacement des mitigeurs classiques par des robinets électroniques avec détecteur de présence infrarouge permettant une meilleure sécurité sanitaire pour les enfants, adapté PMR (Ecole Maternelle et Primaire)
- Remplacement d'une ancienne canalisation d'évacuation des eaux usées en fonte située dans le vide sanitaire de l'école. Cette conduite était fissurée à plusieurs endroits avec des fuites d'eaux usées sous l'école. Sachant que les nouveaux équipements sanitaires devaient être raccordés à cette conduite, il a été jugé opportun de la remplacer par une canalisation neuve en PVC. (Ecole Maternelle)

Ces prestations n'avaient pas été prévues dans le cadre de la consultation, mais elle se sont avérées nécessaires pour fiabiliser les installations existantes.

Les modifications pour le lot N°7 sont récapitulées ci-dessous :

	Lot N°7 sanitaires
Entreprise	GODIN
Marché de base €HT	45 790,94
Modification du marché €HT (avenant N°1)	+ 5 554,00
Nouveau montant du marché €HT	51 344,94

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

% de l'avenant	+ 12,13 %
----------------	-----------

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial du lot N°7 sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de rénovation des sanitaires des écoles maternelle et primaire – Lot n°7 – Chauffage – Plomberie - Sanitaires, dont la société ARNAUD GODIN est titulaire, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

07 – Vote des attributions de compensations définitives – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation prise par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences.

Elle s'élève pour 2022 à 2 824 688.00 € (deux millions huit cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit euros) pour la Commune de Batilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences ;

08 – Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) – Modification statutaire de l'action sociale

Suite à la délibération n°2022.CC.057 : Modification statutaire de l'action sociale prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, la Commune de Batilly doit approuver les décisions prises :

- Dissolution du Service de Soins Infirmiers à Domicile au 31 décembre 2022 ;
- Mettre fin au Conseil d'Administration du C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au 31 décembre 2022 ;
- Valider la modification statutaire de l'action sociale ;
- Valider la nouvelle organisation fonctionnelle du pôle solidarité/santé ;
- Entériner la rétrocession des compétences de Domiciliation, de l'Instruction du R.S.A, d'accompagnement des allocataires de leur commune et la tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale à la commune de Jarny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) et prend acte des nouvelles missions des communes ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

09 – Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) – Modification statutaire en vue de l’inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal

Suite à la délibération n°2022.CC.058 : Modification statutaire en vue de l’inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, la Commune de Batilly doit approuver les décisions prises :

- Valider la modification de l’intérêt communautaire ;
- Accepter l’intégration aux statuts de la CCOLC « la gestion, l’exploitation et la promotion du Gîte intercommunal du Carreau de Mine de Mancieulles ».
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) ;

10 – Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) – Rétrocession de la mission « Instruction et administration du droit des sols » aux communes de Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey, Val de Briey

Suite à la délibération n°2022.CC.059 : Modification statutaire en vue Rétrocession de la mission « Instruction et administration du droit des sols » aux communes de Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey, Val de Briey, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, la Commune de Batilly doit approuver les décisions prises :

- Valider la rétrocession de la mission administration du droit des sols aux communes de Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey, Val de Briey ;
- Valider la modification de l’action communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) ;

11 – Autorisation de signature – Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés – Mise en souterrain des réseaux dans la Rue du Bénélux - ENEDIS

Dans le cadre de l’enfouissement des réseaux d’électricité, d’éclairage public et de télécommunication dans la Rue du Bénélux, la commune et ENEDIS doivent procéder à la mise en souterrain des réseaux.

Une convention est nécessaire et a pour objet :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

- D'organiser les relations entre la Ville de Batilly et ENEDIS pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément au Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associés au Protocole de coordination pour la construction des réseaux,
- Définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs ;
- De constituer le groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Batilly assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et de télécommunication, et ENEDIS les réseaux de distribution d'électricité conformément au Cahier des Charges de Concession signé entre le SDE54 et ENEDIS.

Cette convention est prévue pour la durée des opérations d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie dans le cadre du périmètre défini, opérations qui sont prévues d'être réalisées en 2022.

Suite à la passation du marché, celui-ci ne sera attribuable à la seule condition que son offre n'exécède par les prix suivants :

- Prix de référence – Batilly : 22 429.00 € HT
- Prix de référence – ENEDIS : 15 794.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces afférentes à la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

12 – Autorisation de signature – Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la Commune de Batilly – Rue du Bénélux - ORANGE

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux dans la Rue du Bénélux, il convient de réaliser une convention avec ORANGE concernant la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes :

Les travaux d'enfouissement portent simultanément :

- pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
- pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 octobre 2022

chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- Travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) : terminés au dernier Trimestre 2022 ;
- Travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) : réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recollement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Orange entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires :

- tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
- reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Orange fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2 de la convention.

La présente convention sera annulée si de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 12 mois après sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ORANGE ainsi que toutes les pièces afférentes à la passation, l'exécution et le règlement des travaux ;

13 – Constitution de provision – Budget communal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation de provisionner le compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

La trésorerie de Briey a estimé ce risque à 1 605.00 €

Il convient à présent de délibérer sur la constitution de cette provision.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est nécessaire dans le cas de créances douteuses tel que les risques d'irrecouvrabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à la demande du Trésor Public de Briey ;

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 1 605.00 € ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

14 – Constitution de provision – Budget Assainissement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation de provisionner le compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

La trésorerie de Briey a estimé ce risque à 696.00 €

Il convient à présent de délibérer sur la constitution de cette provision.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est nécessaire dans le cas de créances douteuses tel que les risques d'irrecouvrabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à la demande du Trésor Public de Briey ;

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 696.00 € ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

15 - Autorisation de signature – Marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House – Lot 2 « Démolition – Gros œuvre » / Lot 5 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » / Lot 8 « Electricité » / Lot 10 « Sols durs – Faïence » / Lot 11 « Peinture » / Lot 12 « Désamiantage » – Marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2022 prévoit des travaux de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly.

L'opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.

La Municipalité souhaite, non seulement, remettre aux normes la tribune afin d'accueillir un public en toute sécurité et dans de bonnes conditions d'accessibilité, mais également de construire un nouveau Club House qui contiendra une buvette, un bureau administratif ainsi qu'un local de rangement des équipements sportifs. Les vestiaires et les sanitaires seront également rénovés pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Aussi, et afin d'atteindre cet objectif, un maître d'œuvre a été recruté en 2021 pour la conception et réalisation des travaux.

A l'issue des études de conception, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de ces rénovations.

Cette consultation a été lancée le 29 juillet 2022 sur la base d'un marché à procédure adaptée (12 lots), avec une remise des offres fixée au 20 septembre 2022.

LOT 01- VRD - ESPACES VERTS

LOT 02 - DÉMOLITION - GROS OEUVRE

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 octobre 2022

LOT 03 - CHARPENTE METALLIQUE
LOT 04 - COUVERTURE - ETANCHEITE
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
LOT 06 - PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE
LOT 07 - MENUISERIE INTERIEURES BOIS
LOT 08 - ELECTRICITÉ
LOT 09 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC
LOT 10 - SOLS DURS – FAÏENCE
LOT 11 - PEINTURE
LOT 12 - DESAMIANTAGE

L'ensemble des lots a été estimé à 1 496 149,00 €HT soit 1 795 378,80 €TTC

32 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 77 anonymes), et 28 offres ont été remises dans les délais sur les différents lots.

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, 6 lots ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, au motif que les offres remises dépassent les crédits budgétaires estimés et disponibles pour ce marché. Il s'agit des lots suivants :

LOT 01 VRD - ESPACES VERTS
LOT 03 CHARPENTE METALLIQUE
LOT 04 COUVERTURE - ETANCHEITE
LOT 06 PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE
LOT 07 MENUISERIE INTERIEURES BOIS
LOT 09 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC

Ces lots font l'objet d'une nouvelle consultation.

Pour les autres lots, les entreprises suivantes ont été les mieux classées sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ces entreprises proposent un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des lots considérés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	OFFRES RETENUES	
LOT 02	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SDM CONSTRUCTION	57155 MARLY	598 000,00	717 600,00
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	54560 BEUVILLERS	103 304,00	123 964,80
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	57070 METZ	62 594,03	75 112,84
LOT 10	SOLS DURS – FAÏENCE	JEAN BERNARD REVETEMENTS	54710 LUDRES	54 200,00	65 040,00
LOT 11	PEINTURE	APPEL	57730 FOLSCHVILLER	30 271,00	36 325,20
LOT 12	DESAMIANTAGE	LINGENHELD	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	10 965,00	13 158,00
				859 334,03	1 031 200,84

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 octobre 2022

DECIDE de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	OFFRES RETENUES	
LOT 02	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SDM CONSTRUCTION	57155 MARLY	598 000,00	717 600,00
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	54560 BEUVILLERS	103 304,00	123 964,80
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	57070 METZ	62 594,03	75 112,84
LOT 10	SOLS DURS – FAIENCE	JEAN BERNARD REVETEMENTS	54710 LUDRES	54 200,00	65 040,00
LOT 11	PEINTURE	APPEL	57730 FOLSCHVILLER	30 271,00	36 325,20
LOT 12	DESAMIANTAGE	LINGENHELD	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	10 965,00	13 158,00
				859 334,03	1 031 200,84

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché

16 – Questions diverses

Ce point a été ajoutée à la demande de Monsieur Philippe DENIZE concernant « la conséquence de l'inflation sur la commune ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de réaliser des marchés publics concernant la fourniture d'électricité en lien avec l'intercommunalité Orne Lorraine Confluences.

A ce jour, le prix du kWh a subi une augmentation de 136 € à 804 € pour l'électricité courante, et de 136 € à 436 € pour l'éclairage public.

L'OLC a procéder à une mise en concurrence au mois d'août 2022 pour les période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Selon le marché négocié par l'OLC suite à la réception des offres, le prix du MWh sera à partir de 2023 et ce jusqu'à la fin du marché à environ 5€.

Concernant l'éclairage public la nuit, Madame le Maire rappelle que la Commune dispose de 476 lampadaires et qu'ils s'allument automatiquement avec un capteur de luminosité.

Leur consommation diminue au fil de la nuit :

- De 20h00 à 22h00 : baisse de 25% d'intensité
- De 22h00 à 06h00 : baisse de 50% d'intensité
- De 06h00 à 07h00 : baisse de 25% d'intensité

Si cet éclairage public était coupé de 00h00 à 05h00, une économie de 7 500.00 € serait réalisée, non représentative sur le coût global de l'électricité annuel.

Madame le Maire explique ne pas souhaiter couper l'éclairage public la nuit car en cas d'agression ou d'accident, la responsabilité juridique de la commune sera engagée et a déjà fait l'objet d'un questionnement au Sénat.

Les élus proposent de se renseigner sur la possibilité de baisser l'intensité des luminaires à 50% de 20h00 à 22h00.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 octobre 2022

Un comparatif des dépenses d'énergie et de carburant au 30 septembre a été réalisé de 2022 par rapport à 2022. Le gaz présente un surplus d'environ 3000 €, cependant, la nouvelle salle polyvalente est entrée en fonction en 2022.

Le carburant des véhicules présente également une augmentation de 2000 € par rapport à la même période se justifiant d'une part par la hausse des prix, mais aussi par les embauches réalisées au service espaces verts et l'acquisition de nouveaux véhicules et matériels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Absent			A donné procuration à Sylvie NIZIOLEK	
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK
		Excusée	A donné procuration à Michel GREVIN	
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN
		Absente	A donné Procuration à Marie-Christine RIGGI	A donné procuration à Ghislaine POUVREAU

Marie-Christine RIGGI